

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action
Sociale d'Eckbolsheim

Mardi 14 mars 2023 à 19h00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy SPEHNER Vice-Président.

Membres élus :	13
Membres en fonction :	13
Membres présents :	Mr M. COSSET, Mr G. LANZ, Mme G. MAUCLAIRE, Mme M. MATTHISS, Mme B. PAULUS, Mme C. SCHIRRER, Mr G. SPEHNER, Mr H. STORTZ, Mme C. TRAUTMANN et Mme B. VOGT.
Membres absents excusés :	Mr Y. BLOCH, Mr A. LOBSTEIN et Mme V. LESSINGER.
Membre absent non excusé :	/

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du P.V. de la séance du 17 janvier 2023
2. Secours
3. Compte administratif et compte de gestion 2022
4. Budget primitif 2023
5. Thé dansant
6. Divers

Point 1 – Approbation du P.V. de la séance du 17 janvier 2023

Adopté à l'unanimité par les membres présents lors de cette réunion.

Point 2 – Secours

Deux aides accordées en urgence à entériner :

- I. Concerne Mme A.F. : demande d'aide alimentaire (cf. rapport du 18.01.2023 de Mme SIEGEL, CESF C.C.A.S). **Deux bons alimentaires d'un montant de 40,00€, ont été remis à Mme A.F. soit un total de 80,00€.**
- II. Concerne la famille B.S. : demande de participation financière de 244,80€ pour le paiement de la facture de périscolaire. (cf. rapport du 07.02.2023 de Mme SIEGEL, CESF C.C.A.S). **La somme de 244,80€ a été versée à l'AGES.**

Deux aides soumises à délibération :

- I. Concerne la famille B.S. : demande de participation financière pour une sortie scolaire d'un montant de 96€. **La somme de 12€ sera versée à l'école élémentaire d'Eckbolsheim, selon le barème et le quotient familial de la famille (QF) : QF 643€ = 12% de participation.**
- II. Concerne la famille O.G. : demande de participation financière pour une sortie scolaire d'un montant de 379€. **La somme de 20€ sera versée au collège d'Eckbolsheim, selon le barème et le quotient familial de la famille (QF) : QF 763€ = 5% de participation.**

Le Conseil entérine à l'unanimité l'attribution de ces aides financières.

Point 3 – Compte administratif et compte de gestion 2022

I) Le compte administratif – Résultats

Le compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître les résultats suivants :

- 1 032.82 €

Exécution budgétaire 2022 :

		FONCTIONNEMENT
DEPENSES	Autorisations budgétaires	25 918.13
	Mandats émis	22 347.82
RECETTES	Autorisations budgétaires	25 918.13
	Titres émis	21 315.00
RESULTAT 2022		- 1 032.82

Globalement, les taux bruts de réalisation des dépenses et des recettes sont de :

86.22 % en dépenses de fonctionnement

107.20 % en recettes de fonctionnement

Le résultat de clôture s'élève à : + 5 435.31 € après intégration du résultat antérieur reporté de 6 468.13 €.

II) Analyse et commentaires

En 2022, et par rapport à 2021, le montant de réalisation des dépenses de fonctionnement augmente de + 3.05 %, et les recettes également de + 15.07 %.

a) Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement enregistrent une augmentation par rapport à l'année précédente.

(+ 662.18 €).

Certains comptes sont en à la hausse et d'autres à la baisse.

Le compte alimentation 60623, pour les ateliers culinaires a augmenté de + 1 331.61 euros.

Ceci s'explique par une augmentation du nombre des ateliers culinaires et pique-nique mais aussi par la hausse des prix des denrées alimentaires ;

On constate une baisse de - **67.43 €** au total pour les articles « **60628 « achat de fournitures non stockées » et 60632 « fournitures de petit équipement »** ou sont enregistrés les dépenses pour l'achat d'arrangement et fournitures pour atelier floral et décorations de Noël, ainsi que l'achat d'un wok et de brumisateurs en 2022 ;

Le montant des « **contrats de prestations de services » article 611**, indique une baisse de - 36.48 % **soit (- 2 073.50 €)**, liée en partie à la réalisation du « portrait social du CCAS d'Eckbolsheim » en 2021 pour 2000 € ;

Sur ce même compte, on enregistre également **une diminution des repas distribués par l'association Abrapa (- 421 €)** ; facturation 2022 : 3 263 € contre 3 684 € en 2021 ;

Par contre, contrairement à 2021 on comptabilise une dépense d'un intervenant extérieur d'un montant de 347.50 € (sculpture), mais aucun montant facturé pour la gym douce en 2022 (sera régularisé en 2023) ;

Le compte **6182 « documentation générale et technique »** pour l'abonnement à l'UNCCAS n'augmente que très légèrement, **+ 2.17 €** ;

Ensuite, on constate une diminution de - **210 € à l'article 6188** pour les entrées liées aux visites ;

En effet, la visite de la cathédrale de Strasbourg effectuée en 2022 a été payée sur l'exercice 2023 ;

(en 2021 chemin des cimes) ;

Il en sera de même, pour compte **6281 « concours divers »** pour la cotisation annuelle à la banque alimentaire ; paiement 2022 sur 2023 (décalage facture) ;

Le compte **6257 « réceptions »**, **augmente de + 3 762.37 €** du fait de l'annulation du repas des aînés et du thé dansant en 2021 mais également à la hausse du prix des menus qui est passé de 20.50 € TTC par personne en 2020, à 31 € en 2022.

Toujours sur ce compte, la dépense pour les colis comptabilisée sur 2022, a été d'un montant de 6 600 € pour 300 colis (1 facture en complément de 25 colis à 550 € sera payée sur 2023)

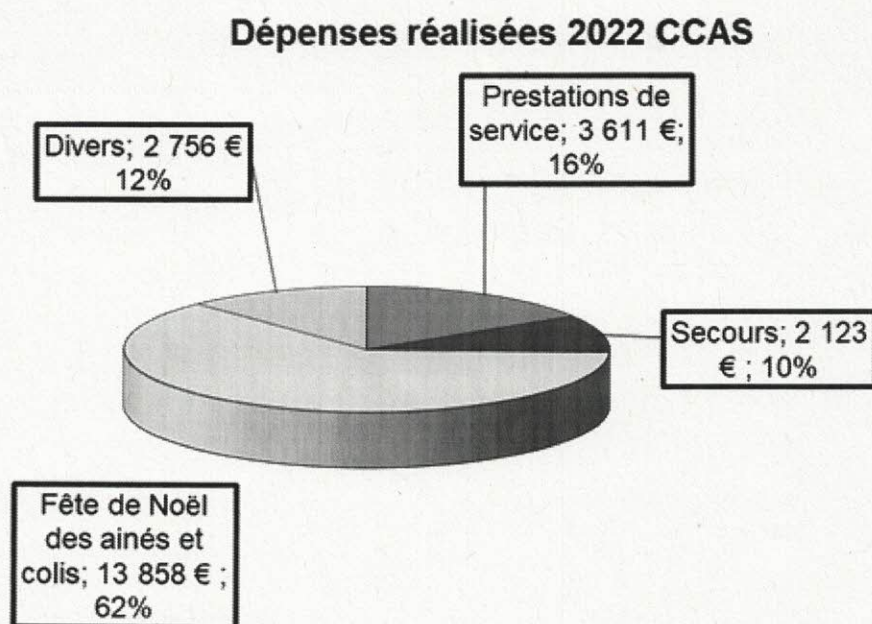
contre 8 654 € pour 440 colis en 2021 (nombre de colis plus importants en 2021 en raison de l'annulation de certaines manifestations) ;

Le prix du colis est passé de 20 à 22 euros TTC.

On enregistre des dépenses sur le compte « 6518 » d'une part, pour les droits d'auteurs lié à la diffusion de musique de 124.67 €, mais aussi une dépense de 331.20 € pour l'accès à la dématérialisation des actes administratifs du CCAS (délibérations et arrêtés) ;

Au total, les **aides** versées en **2022** ont été de **2 122.69 €** contre 4 461.50 € en 2021 (- **2 338.81 €**), dont 206 € pour la banque alimentaire (555 € en 2021) ; (décalage facturation 2^{ème} semestre sur 2023) ;

Le graphique suivant illustre la répartition des dépenses du CCAS en 2022.



Pour mémoire 2021 :

Divers : 7 % ; (1 444 €)

Prestations de services : 26 % ; (5 684 €)

Fêtes de Noël et colis : 46 % ; (10 096 €)

Secours : 21 % ; (4 462 €)

b) Les recettes

Le taux de réalisation des recettes réelles en 2022 est de 107.20 %, après déduction de l'excédent reporté, ce dernier représentant 25 % des inscriptions budgétaires.

Les recettes augmentent de + 15.07 % soit + 2 792 €.

Ceci résulte d'une part de :

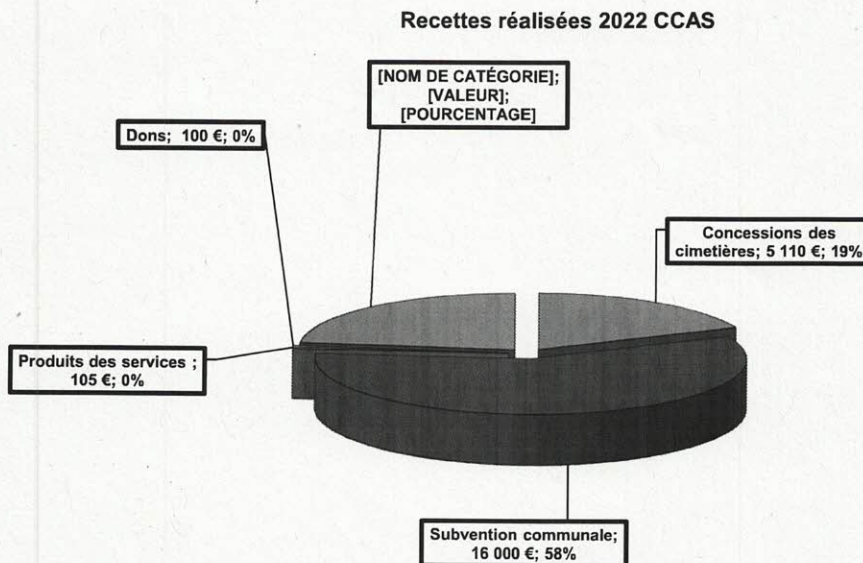
La subvention communale qui est passée de 13 500 € en 2021 à 16 000 € en 2022 (+ 2 500 €) ;

D'une légère hausse de 237 € concernant les produits pour les concessions ;

On enregistre en 2022, une recette liée à la vente de tickets pour le thé dansant pour 105 €, contrairement à 2021 où il n'y en a pas eu, en raison de l'annulation de celui-ci ;

La recette pour des dons est de 100 € en 2022 (150 € en 2021) soit - 50 € ;

Le graphique suivant illustre la répartition des recettes du CCAS en 2022.



Pour mémoire 2021 :

Dons : 1 % ; (50 €)

Produits des services : 0 % ; (0 €)

Concessions des cimetières : 17 % ; (4 873 €)

Subvention communale : 48 % ; (13 500 €)

Résultat de fonctionnement 34 % ; (9 631€)

III) Le compte de gestion

Etabli par le receveur municipal, le compte de gestion retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice écoulé.

Ces résultats concordent avec ceux du compte administratif.

	Résultat de clôture 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
FONCTIONNEMENT	6 468.13	- 1 032.82	5 435.31
TOTAL	6 468.13	- 1 032.82	5 435.31

IV) Non affectation du résultat de fonctionnement au BP 2023

Le budget du CCAS ne comprenant pas de section d'investissement, il n'y a pas lieu d'affecter le résultat issu de l'exécution de l'exercice échu. Par conséquent, l'excédent reporté cumulé (5 435.31 €) sera reporté dans la même section au budget primitif 2023.

Compte tenu de ce qui précède,

Je demande au Conseil de bien vouloir :

- approuver le compte administratif 2022
- approuver le compte de gestion 2022 et constater sa concordance avec le compte administratif ;
- acter la non affectation du résultat annuel et opter pour son report en section de fonctionnement.

En annexe :

- *Extrait du compte de gestion 2022*
- *Compte administratif 2022 (maquette)*

Le conseil adopte à l'unanimité l'ensemble des points demandés.

Point 4 – Budget primitif 2023

Le Budget Primitif du CCAS doit intégrer l'excédent constaté au compte administratif (cf. rapport spécifique), soit un résultat de clôture de 5 435.31 €.

Pour 2023, le volume budgétaire du CCAS augmente et atteint 26 835.31 € en dépenses et en recettes, contre 25 918.13 € en 2022.

Structurellement, la répartition budgétaire sera différente à celle de l'exercice précédent.

Globalement les dépenses et les recettes enregistrent un écart de + 917.18 € euros entre 2022 et 2023.

Ce budget sera marqué par la hausse de la subvention communale au CCAS afin de pouvoir garder un budget total quasi identique à celui de 2022 tout en tenant compte de la reprise « normale » post-covid des activités et manifestations, telles que les piques niques, les ateliers wok, le thé dansant et le repas des aînés et ateliers bricolage divers.

Il faudra également tenir compte des augmentations tarifaires s'y rapportant ;

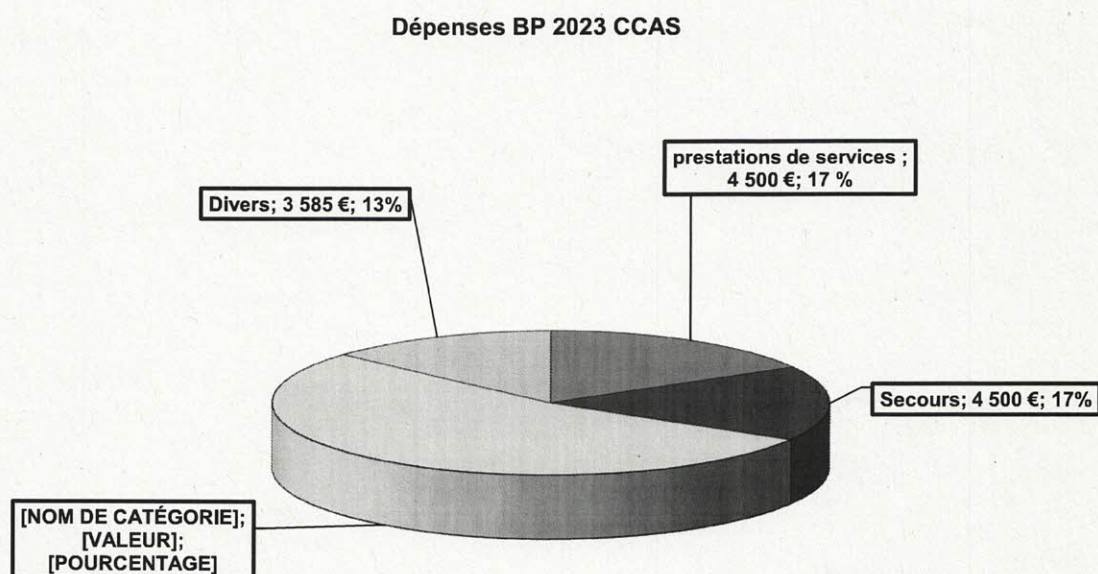
En ce qui concerne les dépenses, certains articles seront en diminution ou en augmentation et d'autres resteront similaires.

- **Le compte alimentation 60623**, pour les ateliers culinaires, collations et pique-nique **est augmenté de 900 euros** et passera à 2 000 € ; ceci est dû à la fois, à la hausse des prix des produits alimentaires mais aussi aux nombres de manifestations organisées ;
- **Le compte 60632** pour l'achat de matériel pour les ateliers bricolages, brumisateurs, passera de 100 à 285 €, au vu du réalisé 2022 de 228.78 € et de l'achat de 2 woks en 2023 ;
- **Le compte 611 « prestations de services »** ou sont comptabilisées les dépenses des intervenants extérieurs pour ateliers divers, la livraison des repas, les cours de gymnastique, ainsi que les postes de secours, **sera quant à lui diminué de 1 020 € et sera de 4 500 €** pour couvrir les dépenses annuelles ;
- **Le compte 6257 « réceptions »** augmente de + 18.03 % (+ 2 050 €) et passe de 12 200 euros à 14 250 euros, au vu de l'organisation du thé dansant, du repas des aînés, de l'achat des colis pour 2023 et du rattachement à l'exercice, des factures s'y rapportant ; Il est à noter sur ce compte l'augmentation du prix des prestations pour le repas des aînés enregistrées en 2022 (10.50 € supplémentaires par menus) et de celui des colis + 2 € par prix unitaire ;
- **Le compte 6562 « aides » baisse de 1 500 euros**, et passe de 6 000 € en 2022 à 4 500 € en 2023 ; En effet, depuis l'adhésion à la banque alimentaire et des dépenses réalisées en 2022, il n'est pas nécessaire d'abonder d'autant ce compte et ces crédits seront utilisés pour l'augmentation de l'article précité ; Seront également comptabilisés sur cet article l'achat de couches.

Si besoin, ce compte pourra être augmenté en cours d'année par le biais d'une décision modificative ;

- **Il n'y aura pas d'inscription budgétaire sur le compte 60628** pour le renouvellement de trousse à pharmacie : celle-ci ayant été renouvelée totalement en 2022 et pris sur le budget communal ;
- Une dépense pour les sorties sera également inscrite au **compte 6188 « frais divers »** pour un montant de 450 €, contre 250 € en 2022, pour tenir compte de la sortie de 2022 payée sur 2023 de 208 € ;
- 320 euros (idem en 2022) seront utilisés pour l'abonnement annuel à la revue technique de l'UNCCAS (**compte 6182**) ;
- **Le compte 6281 « cotisations diverses »** sera budgété d'un montant de 400 € soit + 200 €, afin de pouvoir payer la cotisation annuelle de la banque alimentaire pour les années 2022 et 2023 (facture non réceptionnée) ;
- Le compte **6518 « Autres redevances pour concessions, brevets licences procédés »**, sera alimenté de 130.31 euros permettant de couvrir les droits à la SACEM.

Le graphique suivant illustre la répartition des dépenses du CCAS au BP 2023



Pour mémoire Budget Primitif 2022 :

Divers : (2 198 € ; 9 %)

Prestations de services : (5 520 € ; 21 %)

Fêtes de Noël : (12 200 € ; 47 %)

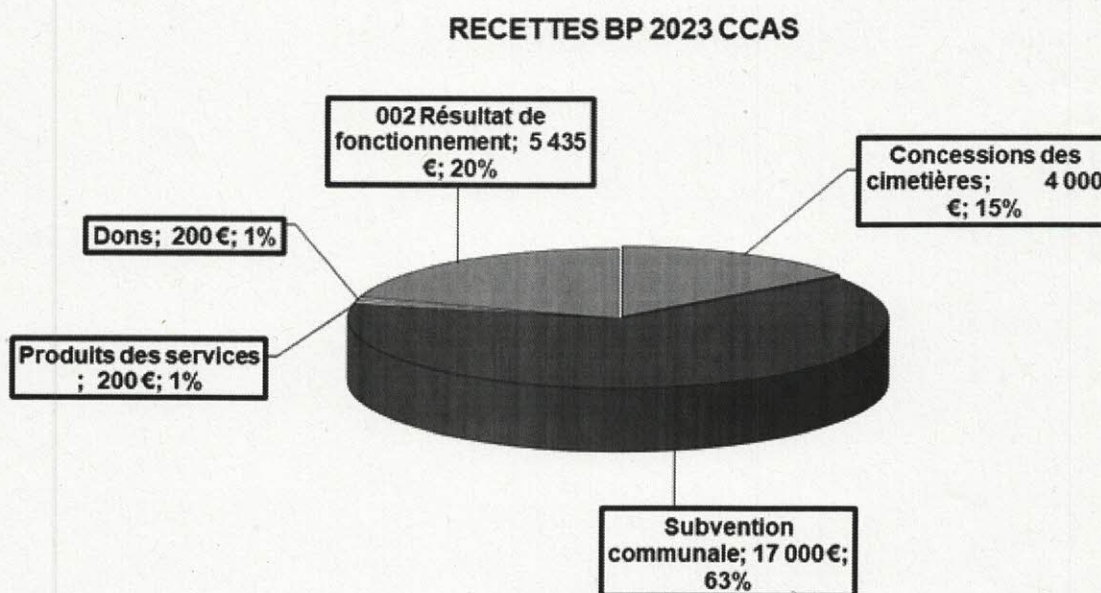
Secours : (6 000 € ; 23 %)

Quant aux recettes, elles seront abondées par la subvention communale qui sera de 17 000 € contre 16 000 € en 2022 et par l'intégration de l'excédent de fonctionnement reporté de 5 435.31 €.

Les recettes pour 2023 se répartissent comme suit :

- article 70311 : 4 000 € pour les concessions cimetières ; (+ 1 000 € - au vu d'une moyenne des recettes encaissées pour le renouvellement des concessions ces dernières années) ;
- article 706 : 200 € pour les entrées du thé dansant ;
- article 7713 : 200 € pour les dons en raison de trois chèques de 50 € chacun déjà encaissés sur 2023 ;

Le graphique suivant illustre la répartition des recettes du CCAS au BP 2023



Pour mémoire Budget Primitif 2022 :

Excédent reporté : (6 468 € ; 25 %)

Subvention communale : (16 000 € ; 62 %)

Ventes diverses : (400 € -1 %)

Dons : (50 € ; 0 %)

Concessions cimetières : (3 000 € ; 12 %)

Compte-tenu de ce qui précède, je vous propose :

- D'arrêter le volume du budget primitif 2023 au montant global de 26 835.31 €, et de procéder à son adoption ;

En annexe : Projet de BP 2023 (maquette)

Le conseil adopte à l'unanimité.

Discussion post délibération :

Lors de la lecture du BP2023, certains membres du conseil interpelle l'assemblée concernant le montant des dépenses prévues pour la fête de Noël des aînés. Celles-ci représentent 14 250€ soit 53% des dépenses annuelles. Or, cette somme pose question car l'organisation de cet événement, n'est pas la vocation première d'un CCAS.

Au vu du contexte actuel, lié à la forte inflation et au risque de devoir faire face à une augmentation de la population en situation de précarité, certains membres du conseil proposent de mener une réflexion commune afin de proposer une nouvelle formule. Il est important de conserver ce moment de convivialité pour les aînés, vecteur de lien social et apprécié de tous, mais peut-être sous une forme moins onéreuse.

Un groupe constitué des membres suivants : Chrisitine Schirrer, Chrisitane Trautmann, Guy Lanz, Hugues Stortz, Michel Cosset, Guy Spehner et Béatrice Paulus se donnent rendez-vous le vendredi 28 avril à 9h00 à la mairie pour travailler sur cette question.

Tout autre membre qui souhaiterait contribuer à la réflexion mais qui ne peut pas être présent le 28/04 est invité à partager ses idées avant la réunion à Guy Spehner ou Laura Siegel.

Point 5 – Thé dansant

Le Thé dansant se déroulera le dimanche 23 avril, le musicien Jacky HUSSON a confirmé sa présence. Nous sommes dans l'attente d'une réponse du SAP67 qui se charge habituellement de la vente de boissons, de pâtisseries et de l'installation de la salle.

Monsieur SPEHNER informe le conseil qu'il ne sera pas présent cette année, et invite les membres volontaires à participer. Madame Mauclair et Madame Paulus confirment leurs présences.

Il est proposé d'augmenter le prix de l'entrée du thé dansant actuellement fixé à 5€ et de passer à 6€. Cette année 2023, le tarif a déjà été communiqué dans le bulletin municipal de janvier, il ne sera donc plus possible de modifier le montant. Monsieur Spehner propose de délibérer sur cette question pour le thé dansant 2024.

Point 6 – Divers

/

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Guy SPEHNER lève la séance à 20h15 et rappelle la date de la prochaine réunion fixée au **mardi 6 juin à 19h00**.

LE PRESIDENT,

Mr Guy SPEHNER	Mr Yves BLOCH	Mr Michel COSSET	Mme Christine SCHIRRER
	(absent)		
Mme Marlène MATTHISS	Mr Guy LANZ	Mme Valérie LESSINGER	Mme Béatrice PAULUS
		(absente) 	
Mme Gaby MAUCLAIRE	Mme Brigitte VOGT	Mme Christiane TRAUTMANN	Mr Hugues STORTZ
			